

# VMDM Infos

## Lettre d'information n° 29

**SCP VAN MARIS DUPONCHELLE MISSIAEN**  
*avocats associés*

*1 quai du Pont Neuf BP 10313 80103 Abbeville Cedex*  
*Tél. 03 22 20 75 75 Fax 03 22 20 75 76*

*Cabinet secondaire : 9 rue Marc Sangnier 80000 AMIENS*  
*Tél fax 03 22 80 47 36*

*E mail : [avocat.vmd@wanadoo.fr](mailto:avocat.vmd@wanadoo.fr)*

*Site internet: <http://www.gesica-abbeville.com>*

### Sommaire :

- Droit de l'entreprise
- Circulation routière
- Procédure pénale
- Droit du travail

### DANS CE NUMERO

Le statut d'auto entrepreneur	1
L'excès de vitesse	2
Le juge d'instruction	2
Internet et faute grave	2

## LA GARDE A VUE

Pour les besoins de l'enquête les services de police ou la gendarmerie ont la possibilité de placer en garde à vue toute personne soupçonnée d'une infraction .

La durée de la garde à vue est de 24 heures renouvelable une fois soit 48 heures au maximum.

Pour les affaires de stupéfiants, de délinquance organisée ou de terrorisme la durée maximum est de 96 heures.

Le gardé à vu a le droit de faire prévenir sa famille, ou la personne avec qui il vit ou son employeur par

téléphone .

Il a le droit d'être examiné par un médecin.

Il peut solliciter l'intervention de l'avocat de son choix ou à défaut celle de l'avocat de permanence désigné par le bâtonnier .

L'entretien avec l'avocat durera au maximum une demi heure .

L'avocat peut présenter des observations écrites .

La difficulté est que l'avocat ne voit pas le dossier à ce stade de la procédure.

Les avocats revendiquent actuellement de pouvoir jouer un rôle actif en prenant connaissance du dossier et en assistant aux interrogatoires .

Il reste à savoir qui financera notre intervention dans ce cadre



## DISCRIMINATION RACIALE

Le 2 décembre 2009 la cour d'appel de Versailles a condamné un employeur à verser à un de ses ex-salariés victime de discrimination raciale la somme de 32000 € d'indemnités. Ce salarié avait pu établir grâce à une enquête de la Halde et à des témoignages qu'il faisait l'objet d'une discrimination liée à son origine.

En 2009 la Halde a reçu plus de 10000 réclamations et elle est intervenue à plus de 200 reprises pour assister les victimes de discrimination devant les tribunaux.

Le premier motif de discrimination est l'origine qui concerne 28 % des cas .

## GARANTIE DECENNALE EN CAS DE VENTE D'IMMEUBLE

*Gesica compte  
plus de 200  
cabinets en France  
et une  
cinquantaine dans  
l'Union  
européenne et le  
reste du Monde*

Les acquéreurs successifs d'un immeuble peuvent agir contre les constructeurs sur le fondement de la garantie décennale même s'ils ont connaissance lors de la vente des vices affectant l'immeuble

Cour de cass . 3ème Chambre civile 23 septembre 2009

## BAIL D'HABITATION ET CLAUSE TRAVAUX

- .La clause prévue au *a* de l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, en vertu de laquelle les parties peuvent, moyennant une diminution temporaire du loyer, faire supporter au locataire la réalisation de travaux incombant au bailleur, ne va être valide que pour autant que certaines conditions auront été respectées.

Ainsi, une « clause travaux » doit être dénuée d'ambiguïté. Entendons par là qu'elle est nécessairement expresse et qu'elle doit impérativement prévoir la durée pendant laquelle la diminution du prix du bail va s'appliquer, ainsi que les modalités de remboursement du locataire en cas de départ anticipé. Par ailleurs, par le biais d'une telle stipulation, le bailleur ne doit pas pouvoir s'affranchir de son obligation - essentielle - de délivrance. Cour de Cass 3ème Civ 3 février 2010